



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 20 janvier 2020**

Date de la convocation : 14 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice : 52

PA-PREFECTURE-AR
- 6 FEV. 2020
SERVICE

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Dino FORTE, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Christian ROCHÉ, Mme Monique SEMAVOINE, Patrick TASSERIE.

Délégués suppléants :

M. Didier LARRAZABAL a suppléé M. Arthur FINZI, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, M. Gérard DUCOS a suppléé M. Philippe GARCIA, M. Jean-Marc DENAX a suppléé M. Christian LAINE, M. André POUBLAN a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUHEYTO.

Etaient représentés :

Mme Lydie ALTHAPE a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Michel BERNOS a donné pouvoir à Mme Odile DENIS, M. Emmanuel HANON a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ a donné pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient excusés :

Mme Françoise BESSONNEAU, M. André DUCHATEAU, M. Frédéric LAHORE, M. Didier LARRIEU, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, M. David MIRANDE, M. Francis PEES, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES-COUSINE, M. Alain TREPEU.

Secrétaire de séance : M. Patrice LAURENT

**N°1 - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE TERRITOIRE DU « MONTANEREZ »**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Les statuts du Pays de Béarn, dans leur article 2, indiquent que ce dernier « conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements ».

Le Pays de Béarn a un rôle majeur à jouer en favorisant l'émergence d'une vision stratégique tout en permettant un travail de proximité. Sa structuration répond ainsi à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne, tout en générant des partenariats et coopérations externes sur les sujets qui s'y prêtent.

Ainsi le Pays de Béarn est un espace de coopération ouvert à tous les territoires béarnais qui souhaitent y contribuer.

Des communes du « Montanérez » ont fait connaître leur volonté de se structurer en association afin de participer à la démarche du Pays de Béarn. Une convention entre cette association et le pôle métropolitain Pays de Béarn permettrait de convenir des conditions de cette participation. Cette initiative s'inscrit dans l'esprit de la Charte de fondation qui affirme comme principe essentiel l'unité retrouvée d'un territoire Béarnais dont les stratégies de développement s'appuient sur une histoire et une identité culturelle en partage.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de travailler à l'établissement d'une convention entre le Pays de Béarn et la future association des Communes du « Montanérez » encadrant la mise en œuvre de ce partenariat.

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1- Approuver la décision d'établir une convention de partenariat entre le Pays de Béarn et la future association des communes du « Montanérez » volontaires ;

2- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette convention.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,


Le Président
François BAYROU